

 <p>Logistique Hébergement et intendance</p>	<p>Titre Solution de parcage RHNe - La Chaux-de-Fonds</p> <p style="text-align: right;">Document Public</p>
--	---

Macarons de stationnement Ville de La Chaux-de-Fonds

- Abonnements de stationnement

Tarif 2020/2021	Tarif annuel	Tarif trimestriel	Tarif mensuel
Zone Urbaine	CHF 800.—	CHF 250.—	CHF 90.—
*Parking Echange	CHF 350.—	CHF 100.—	CHF 40.—

*Si vous avez un abonnement annuel zone verte le macaron annuel parking échange coutera CHF 100. —.

+ Taxe d'émolument administratif qui vient s'ajouter au montant total à chaque demande.

CHF 20.— via Guichet unique

CHF 25.— via Sécurité publique

Zone Urbaine :

Le macaron peut être utilisé par cinq véhicules différents mais de manière non simultanée.

(Exemple : pour les covoitureurs)

Parking d'échange proche du RHNe :

Parc des Sports : 10 minutes à pied

Place des Forains : 15 minutes à pied

Si pas apparent sur le site internet lors de votre demande, cela signifie que le parking d'échange est complet.

Le macaron vous parviendra par courrier à votre domicile.

Pour tout renseignement complémentaire :

Politique-stationnement.vch@ne.ch

Site Internet de la ville de La Chaux-de-Fonds :

<https://www.chaux-de-fonds.ch/mobilite-urbanisme/circulation-stationnement/politique-de-stationnement>

Pour commander le macaron :

Connectez-vous sur :

www.chaux-de-fonds.ch/politique-stationnement

Insérer vos coordonnées, sélectionner le type de l'autorisation souhaité, la validité, date de début et n° immatriculation.

Référence / Version COM.INT-2021-00010 / 01	Page 1 sur 2	Date d'application 10/02/2021	Date de validité 10/02/2023
Seule la version <u>applicable</u> des documents diffusée électroniquement (sur Osmose-Doc (GED) et sur Intranet) fait foi. Toute autre source est utilisée sous la responsabilité de l'utilisateur.			

- **Cartes de stationnement à gratter pour une courte durée** : en vente aux kiosques PRT et CDF

Carte à gratter journalière : CHF 12 / jours

La Chaux-de-Fonds
MÉTROPÔLE HORLOGÈRE

CARTE DE STATIONNEMENT JOURNALIÈRE

valable uniquement sur les cases blanches de stationnement à durée limitée à 2 heures

Cette carte de stationnement ne peut être échangée ou remboursée.

Grattez les emplacements : Année - Mois - Jour

Année Jahr	2020	2021	2022	2023
Mois Monat	JAN	FEV	MAR	AVR
	MAI	JUIN	JUIL	AOU
Jour Tag	SEP	OCT	NOV	DEC
	1	2	3	4
	5	6	7	8
	9	10	11	12
	13	14	15	16
	17	18	19	20
	21	22	23	24
	25	26	27	28
	29	30	31	

USAGE UNIQUE
Einmaliger Gebrauch

RENSEIGNEMENTS :
politique-stationnement.vch@ne.ch
www.chaux-de-fonds.ch/politique-stationnement

000001

CARTE DE STATIONNEMENT JOURNALIÈRE

Lors de l'arrivée, l'utilisateur grattera l'année, le mois et le jour correspondant.

Année Jahr	2020	2021	2022	2023
Mois Monat	JAN	FEV	MAR	AVR
	MAI	JUIN	JUIL	AOU
Jour Tag	SEP	OCT	NOV	DEC
	1	2	3	4
	5	6	7	8
	9	10	11	12
	13	14	15	16

Exemple : Arrivée le 3 février 2020.

Grattez :
Année : 2020
Mois : février
Jour : 3

Le ticket est valable le 3 février 2020

- L'autorisation doit être positionnée de façon bien visible derrière le pare-brise et n'est valable que si les cases de la date d'arrivée sont clairement grattées.
- Les cartes échues ou comportant un grattage erroné ne seront ni reprises, ni remboursées et ni échangées.
- L'autorisation permet le stationnement illimité pendant une journée et est valable uniquement sur les cases blanches de stationnement à durée limitée à 2 heures dans la zone urbaine du lundi au vendredi.
- Cette autorisation de stationnement ne permet pas de déroger aux règles de circulation routière selon l'Ordonnance du 13 novembre 1962 (OCR).
- Cette autorisation n'est pas valable lorsque des interdictions temporaires de stationner ou des mesures particulières de police sont placées.
- L'arrêté communal concernant les restrictions de parquage des véhicules durant la période hivernale (1^{er} novembre au 15 avril) doit être respecté dans tous les cas et prime toujours sur la présente autorisation.
- Toute reproduction ou falsification est interdite.

RENSEIGNEMENTS :
politique-stationnement.vch@ne.ch
www.chaux-de-fonds.ch/politique-stationnement

Cartes à gratter hebdomadaire : CHF 48 / semaine

La Chaux-de-Fonds
MÉTROPÔLE HORLOGÈRE

CARTE DE STATIONNEMENT HEBDOMADAIRE

valable uniquement sur les cases blanches de stationnement à durée limitée à 2 heures

Cette carte de stationnement ne peut être échangée ou remboursée.

Grattez les emplacements : Année - Mois - Jour

Année Jahr	2020	2021	2022	2023
Mois Monat	JAN	FEV	MAR	AVR
	MAI	JUIN	JUIL	AOU
Jour Tag	SEP	OCT	NOV	DEC
	1	2	3	4
	5	6	7	8
	9	10	11	12
	13	14	15	16
	17	18	19	20
	21	22	23	24
	25	26	27	28
	29	30	31	

Période 7 jours calendaires
Zeitraum 7 Kalendertage

USAGE UNIQUE
Einmaliger Gebrauch

RENSEIGNEMENTS :
politique-stationnement.vch@ne.ch
www.chaux-de-fonds.ch/politique-stationnement

000001

CARTE DE STATIONNEMENT HEBDOMADAIRE

Lors de l'arrivée, l'utilisateur grattera l'année, le mois et le jour correspondant. L'autorisation est ensuite valable 7 jours calendaires.

Année Jahr	2020	2021	2022	2023
Mois Monat	JAN	FEV	MAR	AVR
	MAI	JUIN	JUIL	AOU
Jour Tag	SEP	OCT	NOV	DEC
	1	2	3	4
	5	6	7	8
	9	10	11	12
	13	14	15	16

Exemple : Arrivée le 3 février 2020.

Grattez :
Année : 2020
Mois : février
Jour : 3

Le ticket est valable jusqu'au 9 février 2020

Ne pas gratter d'autres cases !

- L'autorisation doit être positionnée de façon bien visible derrière le pare-brise et n'est valable que si les cases de la date d'arrivée sont clairement grattées.
- Les cartes échues ou comportant un grattage erroné ne seront ni reprises, ni remboursées et ni échangées.
- L'autorisation permet le stationnement illimité durant 7 jours calendaires et est valable uniquement sur les cases blanches de stationnement à durée limitée à 2 heures dans la zone urbaine du lundi au vendredi.
- Cette autorisation de stationnement ne permet pas de déroger aux règles de circulation routière selon l'Ordonnance du 13 novembre 1962 (OCR).
- Cette autorisation n'est pas valable lorsque des interdictions temporaires de stationner ou des mesures particulières de police sont placées.
- L'arrêté communal concernant les restrictions de parquage des véhicules durant la période hivernale (1^{er} novembre au 15 avril) doit être respecté dans tous les cas et prime toujours sur la présente autorisation.
- Toute reproduction ou falsification est interdite.

RENSEIGNEMENTS :
politique-stationnement.vch@ne.ch
www.chaux-de-fonds.ch/politique-stationnement

Le bureau des réservations, janvier 2021

Référence / Version COM.INT-2021-00010/ 01	Page 2 sur 2	Date d'application 10/02/2021	Date de validité 10/02/2023
Seule la version applicable des documents diffusée électroniquement (sur Osmose-Doc (GED) et sur Intranet) fait foi. Toute autre source est utilisée sous la responsabilité de l'utilisateur.			